



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armement

Question écrite n° 55486

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quels sont les principes qui président à la répartition des différents systèmes de drone entre l'armée de terre et l'armée de l'air.

Texte de la réponse

Les drones participent à la maîtrise de l'information, devenue un paramètre décisionnel essentiel et contribuent, avec les autres vecteurs spatiaux et aériens, à assurer une continuité indispensable dans le recueil du renseignement, grâce à leur permanence à la fois spatiale et temporelle. Les systèmes de drones se divisent en deux catégories : les drones MALE (moyenne altitude longue endurance) d'une part, qui répondent principalement à un besoin interarmées à l'échelle d'un théâtre d'opérations, et les drones tactiques d'autre part, plus orientés vers les besoins spécifiques d'une force opérationnelle terrestre. Leurs missions demeurent toutefois complémentaires. Les drones MALE peuvent effectuer, au niveau d'un théâtre d'opérations, des missions de surveillance, de reconnaissance, de renseignement électromagnétique ainsi que d'appui aux opérations offensives par désignation d'objectifs à grande distance et sur une longue durée. Devant disposer d'une infrastructure d'accueil assez développée, le système MALE sera mis en oeuvre par l'armée de l'air, tout en demeurant à la disposition du commandement interarmées, responsable de la conduite des opérations. Par ailleurs, les informations collectées pourront être utilisées par les composantes terrestre, aérienne ou maritime. Afin d'en expérimenter les applications, l'armée de l'air mettra en oeuvre, vers le milieu de l'année 2005, un système intérimaire de drones MALE. L'entrée en service des premières unités du drone MALE devrait avoir lieu à l'horizon 2010. Les drones tactiques ont vocation à être utilisés au plus près des forces engagées. Leurs moyens de lancement (catapultage) et de récupération (parachute) ne requièrent qu'un point d'appui modeste. Les drones tactiques, par leur rusticité, répondent davantage aux besoins de l'armée de terre en matière de renseignement, de reconnaissance, de désignation d'objectifs et de guerre électronique, dans une profondeur qui correspond à la zone de responsabilité d'une force opérationnelle terrestre. Pour autant, ils doivent pouvoir agir en appui des autres composantes, notamment dans le domaine de l'appui aérien rapproché accompli par les aéronefs de l'armée de l'air ou de l'aéronavale. Actuellement dotée de 46 drones rapides CL. 289, l'armée de terre est en cours d'équipement de 18 drones tactiques intérimaires (SDTI) dont la mise en service opérationnelle interviendra en début d'année 2006. Ils sont destinés à préparer l'arrivée du futur système de drones tactiques terre (SDTT) à partir de 2012.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55486

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 453

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3239